

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 17 décembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSE Michaël
Madame DEHAND Véronique
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur POULLEAU Jérémy
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien	Pouvoir donné à M FRANCOIS Eddie
Monsieur CARIO Léo	Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric	Pouvoir donné à M HAMELIN Eric
Monsieur GUERINOT Damien	Pouvoir donné à Mme CARPANESE Barbara
Monsieur MATHIAS Jean Yves	Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette
Madame NIELLEZ Florence	Pouvoir donné à Mme LEREDOTTE Sylvie
Madame OUDARD Chantal	Pouvoir donné à M GUERIN Alain
Monsieur OUDARD Kevin	Pouvoir donné à Mme DEHAND Véronique
Madame TORCHET Elise	Pouvoir donné à Mme CROUZET Réjane

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

L'examen du procès-verbal du conseil municipal précédent :

M. GUERIN souhaite obtenir des précisions sur un point évoqué lors du dernier conseil, à savoir sur les admissions en non-valeur de certaines créances impayées dont certaines datent de 2021. Il constate que la somme imputée de 7 762.02 € est lourde pour le budget communal. Aussi, il souhaite savoir si au niveau de la mairie il est possible de contrôler que la commune ne paye pas deux fois une même dette.

Mme LEGRAS l'informe qu'il n'est pas possible d'enregistrer deux fois une même dette en non-valeur. Elle précise que la trésorerie a tardé à communiquer à la commune la liste des sommes à admettre en non-valeur. C'est pourquoi, la DGFIP propose à la commune de signer une convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 n'appelant pas d'autre observation, a été adopté à l'unanimité des conseils municipaux présents et représentés.

Ordre du jour :

- 2024_77 - Projet d'élevage de volailles à chair à Plessis-Barbaise, porté par l'EARL Les Champinelles
- 2024_78 - Délégation de service public pour la gestion et l'utilisation de la maison funéraire
- 2024_79 - Convention de partenariat avec la DGFIP définissant une politique de recouvrement des produits locaux
- 2024_80 - Convention de partenariat de lecture publique avec le département
- 2024_81 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur Orange
- 2024_82 - SDDEA : Modifications statutaires, consultation des membres
- 2024_83 - Fixation des tarifs municipaux au 1er janvier 2025
- 2024_84 - Tarification de location de divers matériaux pour 2025
- 2024_85 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de 2025
- 2024_86 - Avis sur le projet de création d'un parc éolien à La Saulsotte
- 2024_87 - Décision modificative n°1: virement de crédits sur le budget de la maison médicale
- 2024_88 - Subvention pour le Téléthon
- 2024_89 - Prestations d'actions sociales aux agents titulaires et contractuels de la collectivité
- Questions diverses

2024_77 - Projet d'élevage de volailles à chair à Plessis-Barbaise, porté par l'EARL Les Champinelles
--

M. Théo PERNIN vient au conseil municipal présenter son projet d'élevage de volailles à chair.

En sortant de ses études, la licence en poche il a pensé un temps faire un élevage de poules pondeuses. Mais le marché n'est pas suffisamment porteur. Il a donc envisagé l'élevage de volailles à chair, permettant ainsi de consommer sur place le blé produit dans l'exploitation familiale et de valoriser les fientes par un épandage sur les terres de l'exploitation ce qui est favorable en terme de bilan carbone puisque cela limite l'importation de la fumure (de fientes) de la hollande.

L'Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) LES CHAMPINELLES sollicite l'autorisation de créer et exploiter une activité de volailles de chair au lieu-dit « Le Pot au loup » à Plessis-Barbaise.

Villenauxe-la-Grande se situe à environ 3 km du site.

L'EARL projette la construction de 2 bâtiments de 2 000 m² chacun, pour une **capacité maximale de 84 000 poulets répartis à parts égales dans chacun des 2 bâtiments, et un plan d'épandage des lisiers**. Le projet comprend la création d'un forage d'une profondeur de 30 mètres pour un débit de 10 m³/h et un prélèvement annuel prévisionnel moyen d'environ 5 430 m³.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1,2 km au sud-ouest du projet. Le projet s'accompagne de l'installation de 2 silos de 45 m³ et un silo de 15 m³ pour le stockage des aliments distribués à partir d'une trémie de 26 m³ (soit un stockage total de 131 m³), de 4 cuves de stockage de gaz de 1,75 tonnes chacune, et de la mise en place d'un groupe électrogène de 110 kVA qui fonctionnera en cas de coupure sur le réseau de distribution public d'électricité.

Le groupe électrogène disposera d'un stockage de fuel de capacité de 500 litres avec une rétention de fioul intégrée dans le châssis. Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique avec entrée d'air sur un long-pan et ventilateur d'extraction sur le pignon ouest et en toiture.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués d'une alarme asservie à la centrale température dans la salle d'élevage déclenchant des appels téléphoniques en cascade, d'extincteurs de nature variable (eau, CO₂, poudre) et de capacité variable, répartis sur le site aux endroits stratégiques, et d'une réserve à incendie d'un volume de 120 m³.

Modalités d'élevage :

L'élevage de volailles de chair sera effectué en bâtiments clos, sur une litière de granules de miscanthus (plante graminée). Le projet prévoit la production de **7 lots de poulets par an, soit une production totale d'environ 588 000 poulets par an**. Les poussins arriveront à 1 jour et proviennent en fonction des lots soit d'un couvoir à Changy (71) soit d'un couvoir à Looberghe (59).

Les bandes de poulets sont élevées pendant 40 jours en moyenne avec un vide sanitaire d'une dizaine de jours (période de transition d'une dizaine de jours permettant le curage, le nettoyage et la désinfection des locaux) à la sortie de chaque lot.

Les quantités prévisionnelles indiquées dans le dossier sont rappelées ci-dessous :

- aliments : 1 978 tonnes / an ;
- eau d'abreuvement des poulets : 4 536 m³ / an ;
- eau de nettoyage des bâtiments d'élevage : 70 m³ / an ;
- pertes d'élevage : 11 760 poulets / an (2 % / an) ;
- effluents : 680 tonnes / an.

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés aux champs avant épandage.

Le plan d'épandage porte sur un périmètre de 406,94 ha de parcelles exploitées par la SCEA des Arpents (ferme familiale des parents de l'exploitant de l'EARL LES CHAMPINELLES), dont 391,95 ha de surfaces potentielles d'épandage. La différence de 15 ha est constituée de surfaces proches des habitations ou des cours d'eau (cf précision ci-dessous).

Le périmètre d'épandage est situé en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates. Aucun filot n'est situé en zone Natura 2000, ni dans un arrêté de protection de biotope. Aucun filot n'est situé en périmètre de protection de captage d'eau potable. Les distances d'éloignement minimales des épandages suivantes seront respectées :

- 50 m minimum des habitations ;
- 35 m minimum des cours d'eau et points d'eau.

Par ailleurs, le dossier indique que le résultat du bilan prévisionnel de fertilisation donne une pression d'azote organique épandue de 51,88 kg/ha, ce qui est bien inférieur à la limite de 170 kg/ha d'azote organique fixée en zone vulnérable aux nitrates par le 7ème programme d'action nationale.

Une enquête publique se déroule du 2 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

Questions :

Mme CROUZET estime qu'il s'agit d'un élevage intensif.

M. PERNIN précise que 50 % des volailles consommés en France proviennent de pays de Mercosur dont les conditions d'élevage et les normes de vaccination sont bien moins restrictives qu'en France.

Il ajoute qu'il voulait faire au début du Label Rouge ou du Bio. Mais les fournisseurs et distributeurs ne le suivaient pas dans cette démarche, non rentable.

M. GUERIN tient à souligner que de prime abord, et en tant qu'élu, il se satisfait qu'une exploitation agricole se crée sur le territoire du canton. Et si de plus, cette création est l'œuvre d'un jeune agriculteur il est tout à fait ravi.

Mais et de manière plus pragmatique, il a deux interrogations à mettre en valeur :

1) la proximité de cette exploitation du point de pompage qui alimente notre ville en eau potable, ceci vis-à-vis des dégâts potentiels du fait du rejet des eaux usées qui ne subiront aucun traitement prophylactique.

2) le manque de clarté de la responsabilité de l'exploitant en cas de dysfonctionnement grave de son installation. Le seul point évoqué est la remise en état à la cessation de son activité.

Et de manière plus exotique, son interrogation sur l'élevage de ces poulets en vase-clos (éclairage naturel de seulement 3 %) sans aucune liberté de mouvement et dans un parfait entassement (21 poulets au m²).

M. PERNIN répond qu'aucun épandage n'aura lieu en périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun épandage n'a lieu sur le finage de Villenauxe-la-Grande. Actuellement, la ferme familiale répand déjà 500 tonnes par an. Ce sera 680 tonnes avec une rotation des terres sur 6 ans accueillant essentiellement des cultures de Colza.

Il précise que les eaux de lavage, représentant 7 m³ par bâtiment tous les 50 jours, seront collectées dans des citernes récupératrices, mais ne seront pas traitées : Elles contiennent de l'eau et des résidus de fientes. Les fientes sont analysées au moins une fois par an, c'est la réglementation. Il ajoute qu'il existe un plan prévisionnel de fumure comportant des contrôles stricts avec analyse des terres et de l'eau.

M. PERNIN répond qu'effectivement au début du cycle de l'élevage la concentration est bien de 21 poussins au m². Mais il précise qu'en Ukraine ce chiffre est de 32.

Mme CARPANESE interroge M. PERNIN sur les nuisances olfactives de l'élevage et de l'épandage.

M. PERNIN répond que les bâtiments seront équipés d'une ventilation dynamique limitant et neutralisant les nuisances. S'agissant de l'épandage, les fientes sont stockées au bout des champs, avec rotation des lieux de stockage et d'épandage. Ce sont des fientes sèches qui contiennent de l'azote, phosphore et potasse. Pour limiter au maximum les nuisances, après épandage, les fientes sont enterrées dans les six heures. L'obligation légale étant de 24 heures.

Les travaux pourraient débuter mi 2025, après l'enquête publique, le passage du dossier auprès du CODERST de l'Aube (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et autorisation préfectorale et accord du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de M. PERNIN, ce dernier quitte la salle du conseil : il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur le projet.

16 voix pour

4 voix contre : M CHAUTARD Cédric (représenté), Mme CROUZET Réjane, M HAMELIN Eric, M POULLEAU Jérémie

3 abstentions : M DEFOSSE Michaël, Mme GARNIER Bernadette, Mme GUINOT Gilberte

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, émettent, à la majorité, **un avis favorable** au projet d'élevage de volailles à chair à Plessis-Barbuisse.

2024_78 - Délégation de service public pour la gestion et l'utilisation de la maison funéraire

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de passation de marché public pour renouveler la convention de délégation de service public du funérarium qui arrive à échéance fin décembre 2024.

Un marché de concession a été lancé pour déléguer la gestion du funérarium à une entreprise de pompes funèbres.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 décembre 2024 à 12H00.

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 10 décembre 2024. Une seule offre a été déposée émanant de l'entreprise TILLIER.

L'entreprise TILLIER n'a pas fourni les documents nécessaires à l'examen de sa candidature.

Au regard du rapport d'analyse, la commission CDSP a décidé de ne pas retenir la candidature de l'entreprise TILLIER et de déclarer le marché infructueux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de suivre la proposition de la CDSP, de déclarer le marché infructueux et relancer rapidement une nouvelle consultation.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- de déclarer le marché infructueux,
- d'autoriser Mme le Maire à relancer une nouvelle consultation.

2024_79 - Convention de partenariat avec la DGFIP définissant une politique de recouvrement des produits locaux

La présente convention, élaborée en partenariat entre la commune et le service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine, définit une politique de recouvrement des recettes locales non fiscales.

Dans le contexte de la réforme des gestionnaires, la finalité de partenariat est de gagner en efficacité et en efficience en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Cette convention contient des engagements réciproques de la collectivité et du comptable.

- La commune s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure efficacité de recouvrement. Il convient d'émettre les titres au plus près du fait générateur et dans un délai maximum de 30 jours après la constatation des droits. La commune doit s'assurer de la qualité de l'émission des titres de recettes, afin de bien identifier le débiteur.
- Le comptable s'engage à assurer le recouvrement des recettes, à respecter le seuil de poursuite (seuil minimal de mise en recouvrement est de 15 €, le seuil de saisies administratives à tiers détenteur est de 30 €) et communiquer de façon plus fluide à la collectivité le montant à admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une provision budgétaire et prend la forme d'une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques, la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux de la commune de Villenauxe-la-Grande ;

- de décider l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs à 15 €, afin de faciliter l'apurement comptable des créances.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques, la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux de la commune de Villenauxe-la-Grande ;
- de décider l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs à 15 €, afin de faciliter l'apurement comptable des créances.

2024_80 - Convention de partenariat de lecture publique avec le département

La présente convention, d'une durée de validité de 2024 à 2029 a été élaborée en partenariat entre la commune et le département s'inscrit dans le cadre de la loi Robert du 21 décembre 2021.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a pour finalité de rendre les bibliothèques attractives afin de promouvoir la lecture.

Le conseil départemental de l'Aube a approuvé par délibération du 27 mai 2024, un schéma départemental de la lecture publique, visant à garantir le maillage et la mise en réseaux des bibliothèques attractives.

La présente convention a pour finalité de formaliser les relations partenariales entre la bibliothèque de Villenauxe-la-Grande avec celles du département et la médiathèque départementale de l'Aube.

La bibliothèque de Villenauxe est fréquentée par 393 lecteurs assidus adultes et enfants confondus, empruntant environ 10 500 livres par an (30 % par les adultes et 70 % par les enfants).

Le montant de la cotisation liée à la convention de partenariat s'élève à 0.15 € par habitant pour la commune de Villenauxe-la-Grande, puisqu'elle y affecte un agent du patrimoine salarié : soit 396,75 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec le département.

Pas de question

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique avec le département.

2024_81 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public codifié aux articles R45 à R20-54 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les données pour la commune de Villenauxe-la-Grande et pour l'opérateur Orange sont les suivantes :

CP : 10420 Mairie de Villenauxe la Grande

Gestionnaire : 33273

Millesime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2020	C0	5,115	25,341	0,000	25,341	2,73	2,00	0,00	4,73	0,000	0,000	0,000
2021	C0	5,115	25,441	0,000	25,441	2,73	0,00	0,00	2,73	0,000	0,000	0,000
2022	C0	5,115	25,731	0,000	25,731	2,73	0,00	0,00	2,73	0,000	0,000	0,000
2023	C0	5,115	25,731	0,000	25,731	2,73	0,00	0,00	2,73	0,000	0,000	0,000
2024	C0	5,115	25,731	0,000	25,731	2,73	0,00	0,00	2,73	0,000	0,000	0,000

Le montant de la redevance dû au 1^{er} janvier de l'année N est calculée avec un coefficient d'actualisation de l'année N, à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour les années 2020 à 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2020		1.38853
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023	20€ le m² d'emprise au sol	1.5649
RODP 2024		1.60900

Il est proposé de solliciter le versement des redevances des années 2020 à 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Ces montants feront l'objet d'un titre de recettes à encaisser au budget 2024 à l'article 70323.

RODP Orange 2020 : 1471.05 €

RODP Orange 2021 : 1407.20 €

RODP Orange 2022 : 1465.61 €

RODP Orange 2023 : 1613.62 €

RODP Orange 2024 : 1659.09 €

Année 2020	KM	Tarif	Coefficient	Total
artères aériennes	5,115	40 €	1,38853	284,09
artères souterraines	25,341	30 €	1,38853	1 055,60
emprise au sol	4,73	20 €	1,38853	131,35
Total				1 471,05 €
Année 2021	KM	Tarif	Coefficient	Total
artères aériennes	5,115	40 €	1,37633	281,60
artères souterraines	25,441	30 €	1,37633	1 050,46
emprise au sol	2,73	20 €	1,37633	75,15
Total				1 407,20 €
Année 2022	KM	Tarif	Coefficient	Total
artères aériennes	5,115	40 €	1,42136	290,81
artères souterraines	25,731	30 €	1,42136	1 097,19
emprise au sol	2,73	20 €	1,42136	77,61
Total				1 465,61 €
Année 2023	KM	Tarif	Coefficient	Total
artères aériennes	5,115	40 €	1,5649	320,18
artères souterraines	25,731	30 €	1,5649	1 207,99
emprise au sol	2,73	20 €	1,5649	85,44
Total				1 613,62€
Année 2024	KM	Tarif	Coefficient	Total
artères aériennes	5,115	40 €	1,60900	329,20
artères souterraines	25,731	30 €	1,60900	1 242,04
emprise au sol	2,73	20 €	1,60900	87,85
Total				1 659,09€

Pas de question

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à émettre les titres de recettes en vue de percevoir le versement des redevances des années 2020 à 2024 à encaisser au budget 2024 à l'article 70323.

RODP Orange 2020 : 1471.05 €

RODP Orange 2021 : 1407.20 €

RODP Orange 2022 : 1465.61 €

RODP Orange 2023 : 1613.62 €

2024_82 - SDDEA : Modifications statutaires, consultation des membres

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;

VU la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE.

Madame le Maire expose, à l'ensemble du conseil municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

2024_83 - Fixation des tarifs municipaux au 1er janvier 2025

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les différents tarifs municipaux pour l'année 2025 de la façon suivante :

➤ **Redevances Occupation du Domaine public :**

Droits de place sur le marché hebdomadaire	0.50 € le mètre linéaire
Droits de place (en dehors du marché)	0.50 € le m²
Occupation de trottoirs	4.00 € le m²
Emplacement taxi	55.00 € par an

➤ **Salle des Fêtes :**

Tarif habitant de la commune

	Année 2024	Année 2025
Grand module week-end	300 €	300 €
Petit module week-end	210 €	210 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €
Petit module 1 jour en semaine	55 €	55 €
Grand module 1 jour en semaine	75 €	75 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif extérieur à la commune

	Année 2024	Année 2025
Grand module week-end ou jour en semaine	640 €	640 €
Petit module week-end ou jour en semaine	425 €	425 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif associations locales

1ère location	gratuite
2ème location	100 €
Option : Forfait ménage	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Au moment de l'état des lieux d'entrée, les personnes remettront un chèque de caution de 500 € pour la salle et un chèque de caution de 102 € pour le ménage (si l'option ménage n'a pas été retenue). Ces chèques leur seront rendus à l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée et si le ménage est correctement réalisé.

➤ **Service Enfance**

Restaurant scolaire : **5.50 € le repas**

➤ **Concessions dans le cimetière :**

	Tarifs 2025
Concession trentenaire	250 €
Concession cinquantenaire	400 €

Case columbarium trentenaire	900 €
Cavurne trentenaire	200 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30 €

Pour information :

En 2023 : 15 locations de la salle des fêtes, dont 12 par les habitants de la commune et 3 de l'extérieur.

En 2024 : 6 locations de la salle des fêtes, uniquement par des habitants de la commune.

Mme **CARPANESE** demande aux élus s'ils souhaitent baisser le prix de la location de la salle des fêtes pour les gens extérieurs à la commune.

Mme **GARNIER** précise qu'en 2024, elle a constaté une diminution du nombre des célébrations de mariage dans la commune, ce qui pourrait expliquer la baisse des locations de la salle des fêtes.

Mme **LEGRAS** ajoute qu'actuellement il est de coutume de louer des domaines ou autres lieux prestigieux pour célébrer des mariages. Peut-être que notre salle des fêtes n'est plus attractive ou fonctionnelle.

Les élus décident finalement de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

S'agissant du prix des concessions de la case du columbarium pour une période de 30 ans : Mme **GUINOT** précise que la commune devra prochainement investir dans l'achat de deux nouvelles colonnes comprenant chacune 3 cases. Coût de l'investissement 3340 € la colonne, soit environ 1113 € la case. Elle propose donc d'augmenter la concession de la case du columbarium à 1000 € voir à 1050 € pour 30 ans.

Au regard de ces explications, les élus décident à l'unanimité de porter le prix de la concession de la case du columbarium à 1050 € pour 30 ans.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de fixer les tarifs municipaux 2025 comme il suit :

➤ **Redevances Occupation du Domaine public :**

Droits de place sur le marché hebdomadaire	0.50 € le mètre linéaire
Droits de place (en dehors du marché)	0.50 € le m ²
Occupation de trottoirs	4.00 € le m ²
Emplacement taxi	55.00 € par an

➤ Salle des Fêtes :

Tarif habitant de la commune

	Année 2024	Année 2025
Grand module week-end	300 €	300 €
Petit module week-end	210 €	210 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €
Petit module 1 jour en semaine	55 €	55 €
Grand module 1 jour en semaine	75 €	75 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif extérieur à la commune

	Année 2024	Année 2025
Grand module week-end ou jour en semaine	640 €	640 €
Petit module week-end ou jour en semaine	425 €	425 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif associations locales

1ère location	gratuite
2ème location	100 €
Option : Forfait ménage	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Au moment de l'état des lieux d'entrée, les personnes remettront un chèque de caution de 500 € pour la salle et un chèque de caution de 102 € pour le ménage (si l'option ménage n'a pas été retenue). Ces chèques leur seront rendus à l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée et si le ménage est correctement réalisé.

➤ **Service Enfance**

Restaurant scolaire : 5.50 € le repas

➤ **Concessions dans le cimetière :**

	Tarifs 2025
Concession trentenaire	250 €
Concession cinquantenaire	400 €
Case columbarium trentenaire	1050 €
Cavurne trentenaire	200 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30 €

2024_84 - Tarification de location de divers matériaux pour 2025

La commune est de plus en plus sollicitée par des particuliers pour la mise à disposition de matériel.

La commune dispose du matériel suivant :

40 tables (2.20 m - 0.80 m)

60 bancs

8 stands métalliques

Aussi, pour responsabiliser les usagers, Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les différents tarifs de prêts du matériel pour l'année 2025 de la façon suivante :

Matériel	Tarifs pour les habitants de la commune	Tarifs pour les habitants extérieurs ou associations extérieures
Tables	2 € l'unité	3 € l'unité
Bancs	1 € l'unité	2 € l'unité
Stands	15 € l'unité	15 € l'unité

Le règlement du matériel loué s'effectuera au moyen d'un titre de paiement établi par la mairie.

Il est proposé également de solliciter une caution, dont le montant pourrait être fixé à 50 €.

La caution sera adressée au secrétariat de la mairie lors de la demande et avant tout retrait du matériel.

Elle sera restituée dans un délai maximum d'un mois si aucun préjudice n'est constaté.

Le prêt du matériel aux associations locales et aux écoles communales demeure gratuit.

Mme CROUZET estime que le montant de la caution est faible.

Au regard du bilan annuel (montant des recettes de l'année 2024 : 188 €), il est décidé de ne pas augmenter le montant de la caution.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de location des divers matériaux comme exposé in supra.

2024_85 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de 2025

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la commune de Villenauxe-la-Grande.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congés annuels ;
- congés maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congé de maternité ou d'adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** sur la base de l'article L.332-23/1° du Code Général de la Fonction Publique. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** sur la base de l'article L. 332-23/2° du Code Général de la Fonction Publique. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.
- pour **remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles** dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles au cours de l'année 2025.

M. GUERIN demande la communication de la liste des agents employés dans la commune dont les contractuels.

Madame le Maire lui répond qu'elle demandera à ses services de lui communiquer par messagerie.

21 voix pour

2 abstentions : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal (représentée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à la majorité, Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles au cours de l'année 2025.

2024_86 - Avis sur le projet de création d'un parc éolien à La Saulsotte

Depuis 2014, une réflexion était engagée avec la commune La Saulsotte pour étudier la faisabilité d'installation d'un parc éolien. L'idée est dans un premier temps restée sans suite en raison d'un périmètre de protection aéronautique militaire autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Après plusieurs années d'échanges avec le Ministère de la Défense Nationale, un avis favorable à l'installation d'éolienne a été obtenu en 2020 permettant de relancer la réflexion.

En effet, La Saulsotte possède une bonne ressource en vent et se trouve dans une zone identifiée à l'échelle régionale comme favorable à l'éolien (Schéma Régional Eolien de la Champagne-Ardenne) Des études approfondies ont été cependant nécessaire pour confirmer cette faisabilité.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal de La Saulsotte a autorisé la société OSTWIND à réaliser une étude de faisabilité relative à la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Saulsotte.

Par délibération du 18 janvier 2023, le conseil municipal de La Saulsotte a émis un avis favorable à l'implantation de 8 éoliennes sur le territoire de Courtioux, hameau de La Saulsotte. Une première consultation publique a été organisée les 15 et 16 novembre 2023.

L'attention de la commune de Villenauxe-la-Grande a été appelée par une habitante du hameau de Courtioux, afin d'alerter la commune sur la zone d'implantation des 7 éoliennes de 3,8 MW sur la plaine du hameau de Courtioux, entre la sortie du village et la route départementale D76.

Cette habitante s'inquiète des désagréments du futur parc éolien en raison de sa proximité avec les premières maisons du hameau (environ 800 mètres), et de l'effet négatif sur le paysage et la faune et les faibles retombées économiques sur la population. **Elle tient à alerter les élus de Villenauxe sur la proximité de ces éoliennes avec les premières vignes de Villenauxe-La-Grande (4 km).** Elle a également avisé Mr Lavenka, maire de Provins (77), sur la proximité de ce projet avec la cité médiévale de Provins classée au patrimoine mondial de l'Unesco et notamment de la Tour César (13 km).

Pour rappel : le vignoble champenois est en cours de classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il fort probable que les éoliennes de nouvelle génération faisant approximativement 190 m en haut et 150 m de large soient visibles du vignoble et de la Tour César.

2024_88 - Subvention pour le Téléthon

En France, le **Téléthon** est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

L'argent est également utilisé pour aider au quotidien et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie.

Il est proposé au conseil municipal d'abonder les sommes collectées lors deux actions organisées lors du Téléthon :

-Lors du salon du Terroir, le conseil municipal jeune a recueilli 200 €, il est proposé au conseil municipal d'y ajouter la même somme ;

- Les pompiers ont recueilli 980 €, il est proposé au conseil municipal d'y ajouter la moitié de cette somme, soit 490 €.

	CMJ	Pompiers	Ensemble des dons
Sommes recueillies	200 €	980 €	1180 €
Subvention de la commune	200 €	490 €	690 €
Sous-totaux	400 €	1470 €	1870 €
TOTAUX		1870 €	

Après délibération le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 690 € à l'Association française contre les myopathies pour l'action organisée en 2024.

La somme de 690 € sera imputée au compte 65748.

Pas de question.

21 voix pour

2 abstentions : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal (représentée)

2024_89 - Prestations d'actions sociales aux agents titulaires et contractuels de la collectivité

Par délibération n°2023_66 du 14 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer des prestations d'actions sociales aux agents titulaires de la collectivité sous la forme de carte cadeau.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire le dispositif antérieur pour les agents titulaires avec un montant de 250 € par agent ;

- d'étendre ce même dispositif de carte-cadeau aux agents contractuels ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité en fonction de leur quotité de travail, et aux stagiaires BAFA, en prévoyant une enveloppe maximum de 1500 € annuelle.

Cette enveloppe sera ventilée en fonction du nombre d'agents contractuels, de la durée du contrat de travail, de la quotité de travail et de l'investissement personnel de l'agent.

Le détail de la ventilation des cartes offertes sera précisé dans un certificat administratif à joindre chaque année à la trésorerie à l'appui du mandat.

Pas de question.

22 voix pour

1 voix contre : M GUERIN Alain

Après délibération, les membres du conseil municipal ont approuvé à la majorité :

- de reconduire le dispositif antérieur pour les agents titulaires avec un montant de 250 € par agent ;
- d'étendre ce même dispositif de carte-cadeau aux agents contractuels ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité en fonction de leur quotité de travail, et aux stagiaires BAFA, en prévoyant une enveloppe maximum de 1500 € annuelle.

Cette enveloppe sera ventilée en fonction du nombre d'agents contractuels, de la durée du contrat de travail, de la quotité de travail et de l'investissement personnel de l'agent.

Le détail de la ventilation des cartes offertes sera précisé dans un certificat administratif à joindre chaque année à la trésorerie à l'appui du mandat.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h33.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

